

REGLEMENT D'INTERVENTION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVE

PRÉAMBULE

Dans sa volonté d'accompagner sa transition écologique, et plus particulièrement de préserver sa ressource en eau, la Ville de Vesoul souhaite encourager l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie individuels.

En effet, les avantages d'un récupérateur d'eau de pluie sont :

- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte,
- Préserver la ressource en eau potable,
- Faire des économies sur les factures d'eau.

A compter du 1^{er} novembre 2022, la Ville de Vesoul subventionne l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, auprès de ses habitants, par le biais d'une aide financière égale à 50 % du coût TTC de l'acquisition dans la limite de 50 € TTC.

Article 1: OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Ville de Vesoul et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les récupérateurs d'eau de pluie acquis à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 3: BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes physiques majeures domiciliées à Vesoul.

Article 4: MATERIEL ELIGIBLE

Le récupérateur d'eau de pluie devra être doté d'une cuve d'une capacité minimale de 300 litres.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire, en demandant l'aide de la Ville de Vesoul, s'engage à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie auprès de la Ville de Vesoul dans la période de 5 ans à compter du versement de l'aide initiale et à ne pas revendre le récupérateur d'eau dans cette même période.

Article 6: MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide versée par la ville de Vesoul est une subvention **égale à 50 % du coût TTC de l'acquisition dans** la limite de 50 €.

(Sous conditions d'éligibilité)

Article 7: REGLES DE CUMUL DES AIDES

Il ne peut être attribué qu'une seule aide à une personne physique et ce par foyer. Un même foyer ne

pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de 5 années suivant le versement de la première.

Article 8: PROCEDURE D'OBTENTION DE l'AIDE

Etape 1:

Accusé de réception en préfecture 070-217005503-20221024-C M241022_080-DE Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022

Le demandeur fait l'acquisition de son récupérateur d'eau de pluie, conformément aux conditions exposées dans le présent règlement. Le formulaire de demande d'aide est à solliciter auprès des services de la ville de Vesoul à Madame Sylvie VERNIER : sylvie.vernier@vesoul.fr

Etape 2:

Le demandeur envoie son dossier de demande d'instruction complet auprès de la ville de Vesoul à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de la ville de Vesoul - 58 rue Paul Morel - 70014 VESOUL CEDEX (à l'attention de Madame Sylvie VERNIER : sylvie.vernier@vesoul.fr)

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande daté et signé,
- La facture d'achat originale avec la mention acquittée aux nom et adresse du demandeur, faisant apparaître le volume de la cuve (capacité minimale de 300 litres) et dont l'achat est postérieur au 31 octobre 2022,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Un RIB
- Une attestation de domicile de moins de trois mois.

Etape 3:

Après réception du dossier, la ville de Vesoul instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit partéléphone.
- Si le dossier est complet, la ville de Vesoul envoie un accusé de réception par courrier ou par

Etape 4:

La ville de Vesoul procèdera au versement de l'aide au bénéficiaire par virement bancaire.